

TRADUCTION

République d'Autriche
Wolfgang Schüssel
Chancelier fédéral

Monsieur
le député au Conseil national Werner Faslabend

et

Monsieur
le député au Conseil fédéral Gottfried Kneifel

Parlement
Dr. Karl Renner Ring 3
1017 Vienne

Vienne, le 17 mai 2006

Réf. : 405.975/0005–IV/5/2006

Messieurs les députés,

Je vous remercie de votre courrier du 8 mars 2006 concernant le contrôle de subsidiarité de certains projets de l'UE par les parlements nationaux et leur discussion publique dans le cadre des réunions du Conseil.

Dans le droit fil de l'initiative prise par les présidences néerlandaise et britannique, l'Autriche a délibérément accordé à la subsidiarité une grande priorité dans le cadre de sa présidence. Comme vous le savez, nous avons organisé, fidèles à l'esprit du débat sur le future de l'Europe, de concert avec le Parlement autrichien et le Land de Basse-Autriche, la conférence européenne sur la subsidiarité 2006 intitulée « L'Europe commence chez soi ».

Dans votre lettre, vous donnez suite au souhait exprimé par la COSAC, et vous proposez un débat public au Conseil sur les projets législatifs concernant « Le droit applicable et la compétence en matière de divorce » et les « Services postaux ». Les deux dossiers sont inscrits au programme de travail de la Commission pour 2006, cependant aucune proposition n'a encore été présentée par la Commission.

Je salue expressément la saisie des parlements nationaux des initiatives législatives européennes, une telle procédure étant susceptible de renforcer la crédibilité du contrôle du principe de subsidiarité. La communication de la Commission du 10 mai 2006 sur un projet pour les citoyens contient expressément l'engagement volontaire de la Commission de transmettre immédiatement aux parlements nationaux toutes les nouvelles propositions et les documents soumis à la consultation et de prendre en compte les réactions des parlements.

En ce qui concerne les services postaux, il s'agit d'une matière qui sera traitée selon la procédure de codécision. Conformément à l'article 8-1 du règlement intérieur du Conseil, la présentation d'un tel dossier, le débat qui s'en suit et le vote au Conseil sont déjà publics maintenant. La question du divorce en revanche, ne fait pas l'objet d'une procédure de codécision, si bien qu'un éventuel débat public devrait être décidé en amont par le Conseil ou le Coreper, à la majorité qualifiée, en vertu de l'article 8-3 du règlement intérieur du Conseil.

Depuis le début de sa présidence, l'Autriche s'est attachée à réaliser un maximum de transparence au Conseil. Je suis confiant qu'au mois de juin prochain, le Conseil européen prendra une décision politique en faveur de l'ouverture complète au public des débats sur les dossiers relevant de la procédure de codécision. La mise en œuvre juridique d'une telle décision exigera cependant par la suite une modification du règlement intérieur du Conseil.

Pour que les décisions prises à l'échelle européenne soient acceptées par les citoyennes et les citoyens, il faut que les actes législatifs soient compréhensibles et simples et que le processus décisionnel soit ouvert au public. C'est donc avec grand intérêt que j'attends les résultats de l'échange de vues qui portera sur le sujet « L'Europe – perspectives et pragmatisme » dans le cadre de la XXXV^{ème} COSAC le 22 mai 2006.

Veuillez accepter mes sincères salutations

Wolfgang Schüssel